

## **Les émeutes frumentaires en France dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : entre troubles de subsistances et révoltes politiques**

Nicolas Bourguinat (Université Marc Bloch et IUF)

Plusieurs perspectives peuvent être adoptées pour parler des émeutes frumentaires du premier XIX<sup>e</sup> français : un peu plus sociologique si l'on parle d'action ou de violence collective, un peu plus historienne si l'on parle de contestation ou de mouvements populaires. Pourtant, quelle que soit la perspective choisie, les émeutes du grain et du pain (c'est leur objet qui les définit, comme leur nom l'indique) constituent une sorte de balise, un élément incontournable du paysage qu'offre l'ordre public dans les campagnes et les villes. Le peuple des « consommateurs » et des acheteurs d'un côté, les pouvoirs publics et leurs agents de l'autre s'y éprouvent et s'y jaugent mutuellement. Et encore, c'est un terme un peu fort : ce n'est pas un défi, c'est un dialogue, un jeu de miroir fait d'attentes et de rétributions, un balancement entre l'exigence de régulation et de justice émanant des foules, et les prérogatives des autorités. C'est un terrain classique de la contestation depuis l'époque moderne, et cela le reste par-delà la Révolution, jusqu'au début du Second Empire. Peuple et pouvoirs se connaissent très bien : avec ses revendications, ses actes symboliques et ses rumeurs (même si vous traduisez dans le langage des autorités et des élites par « emportements », « instabilité » ou « faiblesse »), avec le contenu et les formes de ses actes de violence, le peuple est ici pour ceux qui commandent un terrain familier<sup>1</sup>. Les crises de subsistances sont des phénomènes bien connus, même si on s'applique souvent à en nier l'existence : d'expérience, on anticipe leur volume de misère à soulager, leurs cortèges de mendiants qui affluent dans les grandes villes ou qui errent sur les routes, on connaît leur calendrier aussi bien sûr avec les fameux mois de la « soudure » (de février à mai, plus ou moins). On pourrait presque parler d'un « sens pratique », mis en œuvre face aux émeutes, une accumulation empirique de règles, de recettes, de préjugés sur le comportement des foules également.

Il y a déjà quelque temps qu'on a fait justice de la très banale équation « disette = faim = émeute », liant mécaniquement la protestation à la misère et au désespoir, qui a longtemps été en usage chez les historiens de ces phénomènes. Le premier à l'avoir fait, reprenant d'ailleurs un concept forgé à propos des paysanneries asiatiques, c'est E. P. Thompson avec sa célèbre théorie de l'« économie morale », visant à rendre aux protestataires dignité et

---

<sup>1</sup> Cf. la place que tout cela occupe dans les traités de police et les recueils de jurisprudence, depuis celui de Delamare (1704).

cohérence<sup>2</sup>. Au fond, pour Thompson, ce qui se passe dans une émeute frumentaire de l'ère moderne, c'est que la foule anticipe l'action des autorités et exerce en leur lieu et place des prérogatives de défense de ses « droits ». C'est davantage que le fait d'interpeller des autorités oublieuses de leurs devoirs ou complices des affameurs et des spéculateurs : c'est un avertissement valant co-participation à un mécanisme de régulation, de rétablissement du bon ordre des choses. Or, ce bon ordre, c'est davantage que la tranquillité publique : c'est un ordre satisfaisant certaines exigences de justice, bref c'est à la fois un horizon moral et une idéologie, et dans la mesure où ce qui est en jeu est une forme de contrat social, il s'agit indiscutablement d'un enjeu proprement politique. D'une certaine façon, rappelons-le, nourrir le peuple a toujours été un enjeu politique, depuis la cité antique : et c'est encore une des voies de la légitimation (et parfois de la dé-légitimation) des autorités dans les grandes villes de l'Europe moderne, de Naples à Amsterdam en passant par Paris<sup>3</sup>. Cette idéologie, on peut la définir par les quatre points suivants : 1/ la référence à un « juste prix » des denrées de base, permettant la satisfaction des besoins de chacun (elle est explicitement à l'œuvre dans la procédure qu'on nomme la « taxation » des grains, mais elle influence implicitement la quasi-universelle taxe du pain qui est en vigueur dans villes) ; 2/ le châtement de ceux qui profitent de la misère de leurs semblables, qu'ils soient membres ou non de la communauté locale ; 3/ la priorité de la communauté sur ses ressources (c'est ce qui fait qu'on s'oppose aux « exportations » et autres « enlèvements de grains », notamment dans une forme particulière de la violence frumentaire qui vise les transports de grains et qu'on appelle « l'entrave à la circulation ») ; 4/ la référence en dernière instance à l'action bienfaitrice d'un souverain évergète, protecteur du peuple.

Aussi, les troubles frumentaires ne riment-ils pas toujours avec violence physique ou armée, bien loin de là. Il est rare qu'il y ait des morts, ou même des blessés. Il existe au contraire une masse d'arrangements, de compromis, de solutions « négociées », d'intimidations, où l'on voit la police, les autorités municipales et les foules concourir

---

<sup>2</sup> E. P. THOMPSON, « The moral economy of the English crowd in the eighteenth century », *Past & Present*, n°50, 1971, p. 76-136, trad. fçse in Guy-Robert IKNI et Florence GAUTHIER (dir.), *La Guerre du blé au XVIIIe siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique*, Montreuil, Editions de la Passion, 1990. Voir également, à propos des origines du terme : James C. SCOTT, *The moral economy of the peasant. Peasant revolt and subsistence in South-East Asia*, New Haven, Yale University Press, 1974, et Victor MAGAGNA, *Communities of grain. Rural rebellion in comparative perspective*, Ithaca, Cornell University Press, 1991.

<sup>3</sup> Ainsi que le rappelle le colloque Brigitte MARIN et Catherine VIRLOUVET (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité-Temps modernes*, Paris et Madrid, Maisonneuve & Larose / MMSH / UNED, 2003. Pour Paris, on renverra notamment à l'œuvre de Steven L. KAPLAN : *Bread, politics and political economy in the reign of Louis XV*, 2 vol., La Haye, Martinus Nijhoff, 1976 ; *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988 ; *Le meilleur pain du monde. Les boulangers de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1996.

ensemble à la réalisation de ce bon ordre des choses. Les grains de tel vendeur trop exigeant sont retenus (mais non confisqués) puis mis en vente au prix de référence du marché précédent, avec non seulement la bénédiction mais même la coercition du maire ou de ses adjoints. On mesure le grain, on le paie à un prix raisonnable, on ne le vole pas. Le chargement de telle voiture est stoppé en pleine route, ou bien à la sortie d'un village, les grains sont pesés, distribués sur place et payés rubis sur l'ongle. A Morlaix, en septembre 1812, face à l'exaspération que suscite un marché « entièrement dépourvu », le sous-préfet fait procéder à la distribution de grains pris sur les réserves de la Marine, contre promesse qu'ils seront restitués à bref délai. L'affaire n'est même pas signalé au préfet, ni a fortiori au ministère de l'Intérieur : pour les autorités, il n'y a eu là ni sédition ni désordre, ni vol ni pillage, même si quelques libertés ont été prises avec la loi et avec la propriété<sup>4</sup>... Lorsqu'il y a vraiment violence « à force ouverte » comme on dit dans les sources, la complicité passive des autorités est peu différente. A Saint-Fargeau (Yonne), en 1829, la foule s'oppose aux achats de grains effectués par un meunier venu du Loiret, donc étranger à la communauté locale. Il se réfugie chez le maire, dont on assiège la maison à grand cris. Que fait le maire ? Ni protéger l'objet de la vindicte populaire, ni faire le rappel de la loi. Il prend la tête de la brigade locale de gendarmerie et il se rend chez le propriétaire des grains pour s'assurer que les 50 hl acquis par le meunier ne quitteront pas le pays, puis –sans la commander– il laisse faire la distribution des sacs ramenés au village, à 1F au-dessous du cours. Il se défend ensuite auprès du préfet, en parlant du « juste châtement d'un « enlèvement de blés », et si le préfet déplore sa faiblesse, il ne prend aucune sanction<sup>5</sup>. De l'époque moderne au premier XIXe, les historiens ont dressé le même constat d'une assez grande indulgence –du voisinage et des autorités– vis-à-vis des actes de menue délinquance tels que les vols des récoltes, i.e. le bas de l'échelle des violences frumentaires.

Bien sûr, cette notion d' « économie morale de la foule » a ses limites. Dans la mesure où elle suppose un jeu de correspondances et d'ajustements entre peuples et élites dirigeantes, elle se distingue parfois mal du paternalisme –celui de la gentry et du *local government* pour l'Angleterre du XVIIIe, dans le cas de Thompson. Appliquée à la France de Louis XV et Louis XVI, à travers par exemple l'étude de la guerre des Farines de 1775 ou des troubles pré-révolutionnaires de 1788-1789, elle est également parfois source de confusion, et tend à rejeter la contestation vers le pré-politique ou le proto-politique. Qui plus est, on voit bien ce

---

<sup>4</sup> Archives nationales, F11, 710, Finistère.

<sup>5</sup> Voir Jean-Pierre ROCHER, « Une émeute frumentaire à Saint-Fargeau (Yonne) en 1829 », Actes du 90<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes ((Strasbourg), 1967, Paris, Imprimerie nationale, 1968, p. 401-410.

qu'elle doit à un modèle patricien/plébéien, qu'on trouve aussi chez un autre historien britannique qui s'est intéressé aux foules, George Rudé et qui est issu de la notion gramscienne d'hégémonie : cela fait qu'elle a tendance à minorer le rôle des catégories intermédiaires entre le peuple et les élites, depuis la petite bourgeoisie jusqu'au clergé en passant par toutes les groupes intermédiaires qui sont aussi acheteurs sur le marché car eux-mêmes non détenteurs de grains : employés, pensionnés, rentiers, militaires. Enfin, c'est un modèle qui pêche par son statisme : il fait référence à un âge d'or, pas forcément d'abondance mais au moins d'harmonie, auquel l'action collective, ses rites et ses paroles renvoient les autorités, mais il ne dit pas si les obligations faites à celles-ci sont un décalogue intouchable ou bien si (et comment) elles peuvent être actualisées. Thompson voyait bien que dans l'Angleterre de la première Révolution industrielle, les règles du jeu avaient été profondément changées, par la volonté de l'appareil d'Etat qui avait entrepris de soumettre ces comportements autrefois tacitement tolérés à une sévère répression, répression policière militaire et pénale tout à la fois, avec l'appui de la bourgeoisie<sup>6</sup>. Et dans le cas français, quelles peuvent être les voies d'une révision ou d'une actualisation de ce « contrat social des subsistances », spécialement après la Révolution ? Avec Napoléon, les Bourbons, Louis-Philippe, le souverain peut-il par exemple encore incarner l'instance nourricière de dernier recours de qui on se réclame, et si ce n'est pas le cas, faudrait-il alors parler d'une « économie politique populaire », transférant la responsabilité de la maîtrise des approvisionnements à l'Etat et la défense des droits des communautés à la loi ? C'est ce qu'ont fait plusieurs historiens des mobilisations paysannes pour la Révolution (Picardie, Orléanais)<sup>7</sup>, mais c'est une hypothèse en partie en contradiction avec le fait que la rhétorique des subsistances qui est développée par la sans-culotterie des villes (à travers les clubs, les sections, et parfois les « armées révolutionnaires » chargées d'opérer les réquisitions) pointe un doigt accusateur vers les campagnes, sans y faire de distinction bien subtile entre riches et pauvres<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir l'analyse critique de E. P. THOMPSON, *Customs in common*, Londres, The Merlin Press, 1991, et également Hilton L. ROOT, *La construction de l'Etat moderne en Europe. La France et l'Angleterre*, Paris, PUF, 1994.

<sup>7</sup> Voir Guy-Ronert IKNI et Florence GAUTHIER, *La guerre du blé...*, op. cit., et l'article de Cynthia BOUTON, « Lles mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'Ancien Régime et la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 68, 2000, p. 71-100.

<sup>8</sup> Sur ces tensions villes-campagnes, voir Richard COBB, *La protestation populaire en France, 1789-1820*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, et à propos de la place des subsistances dans le débat politique révolutionnaire et sa figure structurante du complot : William J. SEWELL, « The sans-culotte rhetoric of subsistence », in Keith M. BAKER (dir.), *The French Revolution and the creation of modern political culture*, t. 4, *The Terror*, New York, Pergamon Press, 1994.

L'autre modèle explicatif, la sociologie historique de la protestation populaire de Charles Tilly, pose aussi de sérieux problèmes<sup>9</sup>. On sait que celui-ci lie la modernisation des objets et du répertoire de la contestation à deux phénomènes, la montée de l'Etat d'une part, après le XVIIe siècle et son fameux tour de vis fiscal, et l'emprise croissante des relations de marché, qui viendrait gripper les mécanismes des solidarités communautaires dans les campagnes. Dès 1971 (concomitamment à Thompson, donc), l'épouse de cet auteur, Louise Tilly, publiait un article très important qui fut traduit par les *Annales ESC* en 1972<sup>10</sup>. En tant que résistance à l'ascension du capitalisme et de l'individualisme agraires pendant le XVIIIe siècle, ascension favorisée par le désengagement de l'Etat, sous Louis XV et Louis XVI, de ses prérogatives de régulateur, les révoltes frumentaires depuis la guerre des Farines jusqu'à la crise de 1846-47 peuvent être considérées, notait-elle, comme une « forme de conflit politique en France ». C'était très audacieux, et cela esquissait déjà les conclusions développées par Ch. Tilly dans sa synthèse de 1986 –avec comme implication directe la même idée que les révoltes frumentaires connaissent alors leurs derniers feux, condamnées à laisser la place aux mobilisations caractéristiques de l'ère industrielle que sont la grève et la manifestation : donc que lesdites révoltes frumentaires demeurent un archaïsme. Néanmoins, le travail des Tilly pèche et pêche toujours par plusieurs travers : une chronologie de la formation du marché national du blé trop avancée dans le XVIIIe siècle, une vision bien trop sommaire des stratégies des paysans (qui sont bien loin d'être des adversaires sans nuance de l'extension des relations de marché), une incapacité à rendre compte de la place de la Révolution dans la transformation et la transition d'un répertoire contestataire à un autre. On pourrait aussi le confronter au grand travail de Jean Nicolas, qui, lui, considère la Révolution française comme un *terminus ad quem* et qui, par une enquête quantitative bien plus poussée que celle de Tilly, a dégagé des inflexions chronologie de la protestation, tel ce deuxième tiers du XVIIIe marqué par l'expansion des conflits et par la dégradation du climat relationnel entre le peuple et les autorités<sup>11</sup> (cela coïncide d'ailleurs avec la désacralisation de la monarchie et la détérioration de l'image du roi). Mais ma propre perspective<sup>12</sup> a surtout

---

<sup>9</sup> Charles TILLY, *La France conteste. De 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986. Thèse résumée dans « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne » », *Vingtième Siècle*, 1, 1984, p. 89-108.

<sup>10</sup> Louise TILLY, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales ESC*, 27, 1972, p. 731-757.

<sup>11</sup> Voir Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Le Seuil, 2002.

<sup>12</sup> Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'Etat face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 2002.

consisté à me démarquer de cette idée d'archaïsme ou passéisme véhiculée par Thomson et Tilly et à rechercher ce qui subsistait de la culture moderne de la contestation frumentaire dans celle du XIXe siècle, une fois la libre circulation des grains traduite clairement dans la loi (1797) et une fois achevé le désengagement de l'Etat de ses fonctions protectrices.

Le pouvoirs publics ayant placé leur confiance dans les capacités autorégulatrices du marché pour prévenir les pénuries, les distorsions ou les emballements de prix, le rôle de l'Etat n'est plus de surveiller les opérateurs (autrefois toujours suspects a priori de calculs d'intérêt et de fraudes) : il se borne désormais à décourager ou à punir les interventions humaines intempestives qui perturberaient cette harmonie –celles des émeutiers, d'un côté, bien sûr, mais aussi celles des petits fonctionnaires et médiateurs (maires, juges de paix, procureur impériaux ou royaux, parfois même sous-préfets) qui par zèle ou par empathie leur prêteraient la main.

Pourtant, ce que l'on constate sur le terrain, au ras des pâquerettes de l'application de la législation, l'idéologie du contrat social des subsistances, l'idée d'une justice alimentaire redistributive, l'idée que les communautés ont des *entitlements* ont perduré, en tout état de cause au moins jusqu'à la monarchie de Juillet. Pour plusieurs raisons : 1/ à côté du désengagement de l'Etat, celui des municipalités n'est pas complet (police des marchés et police de la boulangerie, entre autres) ; 2/ la répression judiciaire ne parvient pas à stigmatiser ces comportements contestataires d'une façon suffisamment sévère et uniforme : il y a des exceptions, bien sûr (Conseil de Guerre jugeant les troubles de Caen, en 1812, ou cours prévôtales, en 1816-1817, qui se transportaient sur les lieux des faits pour sanctionner, en quelque sorte, en comparution immédiate), mais dans aussi bien la qualification judiciaire des faits que les verdicts des tribunaux restent peu sévères avant 1830; 3/ les élites n'ont pas opéré avec succès leur conversion libérale et conservent une ambivalence : le libre marché, oui, mais à condition de le tempérer si les circonstances l'imposent : que l'on pense ainsi en 1812 et 1817 à la création au sommet de l'Etat de commissions chargées de le compléter, en coordonnant et en finançant des achats sur des places étrangères, mais aussi, plus généralement, à la nostalgie vis-à-vis d'une monarchie arbitrale et nourricière.

Celui qui la récupère le mieux à son profit, c'est Napoléon. Aux premiers troubles de mars 1812, il montre sa force et sa détermination à punir les perturbateurs, mais quelque temps plus tard il publie les décrets de mai : l'un interdit les opérations de vente hors marché, dans le secret des granges ou des auberges (indissociables des spéculations des gros fermiers et des marchands, et préjudiciables au public, à la vue duquel toutes les ressources disponibles doivent être mises), l'autre crée carrément un Maximum départemental, un prix plafond

repreuant le vocable associé à la crise de l'an II et à la Terreur<sup>13</sup>. En 1817, les troubles de subsistances vont donc logiquement alimenter le conflit qui oppose les deux légitimités, d'un côté la bonapartiste (qui conserve nombre de partisans, bien au-delà des demi-solde et des cabaretiers que surveille le gouvernement), de l'autre la bourbonnienne fraîchement rétablie. Les rumeurs d'un retour imminent de l'empereur (ou de Napoléon II, ou du prince Eugène) sont fréquemment associées à des troubles de marché. La référence au Maximum de 1812 (ou au « pain à 5 sous la livre », que Napoléon avait plusieurs fois défini comme le garant de l'ordre public à Paris) est parfois présente en tant que mot d'ordre des contestataires. Le rétablissement des Bourbons est encore précaire, et le souvenir de 1812 encore fort. D'où le fait que les aspirations à la fin de la disette et au châtiement des spéculateurs (auxquels on associe souvent les nobles soupçonnés d'affamer le peuple et de préparer leur revanche) s'identifient au rêve d'un rétablissement de l'empereur, et parfois aux préparatifs de complot comme ceux de Lyon et de Grenoble. Dans l'Aisne, dans l'Aube, où certains cantons sont en insurrection ouverte, et échappent pendant quelques jours au contrôle du pouvoir, entre mars et mai 1817, l'appel à remplacer les autorités résonne aussi<sup>14</sup>. Cela va donc au-delà de l'idée d'une dérive politique ou d'une incitation politique des troubles de subsistances que l'on rencontre souvent au XIXe siècle, dans le discours des autorités et dans leur « mise en récit » des violences. En clair, elles redoutent que la colère populaire ne soit exploitée par des agitateurs au service de l'autre camp, des « hommes de parti », des « malveillants », ou bien qu'elle ne soit fomentée par eux. C'est ce que j'appellerais « l'imputation au politique », à savoir le déni de toute dynamique autonome à l'action collective. Or c'est d'abord de la reconnaissance de la légitimité du pouvoir souverain par le peuple, et par un peuple qui n'est pas encore électeur, bien sûr, qu'il est question ici.

De la même manière, dans les troubles des années 1830 et 1840, parallèlement au durcissement de la répression judiciaire des troubles de subsistances, on observe une certaine résurgence des modes opératoires et des références du temps de la Terreur économique. Dans les prises de paroles émeutières, le Maximum se refait à l'occasion une place, moins celui de Napoléon désormais que celui de l'an II. C'est là le signe qu'une mémoire de l'enjeu frumentaire sous la Révolution a été transmise (ce qui correspond, pour la jeune génération

---

<sup>13</sup> Voir mon analyse développée plus longuement *ibid.*, p. 141-146 et p. 410-414.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 410-414. On lira aussi à propos des rumeurs bonapartistes les passages pertinents de François PLOUX, *De bouche à oreille*, Paris, Aubier, 2003 et de Bernard MENAGER, *Les Napoléon du peuple*, Paris, Aubier, 1988. Par parenthèse, notons qu'on reverra encore ce type de rumeur au cours des mauvaises récoltes des premières années du Second Empire (ainsi, Napoléon III apparaît en protecteur des pauvres face au Corps législatif gangrené par le complot nobiliaire).

des élites, à la popularisation de cette histoire, par le biais des néo-babouvistes ou des néo-robepierristes tels que Louis Blanc). On voit resurgir aussi, surtout en fin de période, les visites domiciliaires chez les détenteurs de réserves grains, et les engagements signés à porter sur les étals des quantités fixes qui leur sont imposés, toutes procédures qui rappellent fortement les recensements et les réquisitions de l'époque révolutionnaire.

Mais d'autre part, au cours de la crise de 1846-1847, on voit très nettement que l'ouverture politique, même modeste, du régime de Juillet permet à l'idéologie de la justice alimentaire redistributive de déborder de sa scène habituelle (les routes et les marchés) pour être relayé sur un terrain national<sup>15</sup>. Le libéralisme politique a créé les conditions d'un véritable débat public, qui n'existaient ni sous l'Empire, ni en 1816-17. La scène est désormais occupée par des oppositions structurées, non clandestines, qui opèrent à visage découvert et avec des instruments de propagande autorisés, et qui ont aussi un visage au niveau des conseils municipaux<sup>16</sup>. Elles peuvent donner une caisse de résonance nationale aux troubles frumentaires et aux arguments des foules qui y sont engagées. Ainsi voit-on des régions plutôt épargnées par les troubles, comme le Midi méditerranéen, y trouver un thème mobilisateur, par exemple pour la propagande républicaine des élections de 1847. Tel petit notable apparenté au clan Arago, médecin dans l'Aude, va jusqu'à écrire au ministre, à Paris, pour dénoncer « un commerçant misanthrope résidant à Narbonne, [qui] a accaparé tout le blé du pays ! Il tient cette céréale sous les verroux (sic) au port de la Nouvelle, attendant une disette complète, afin de pouvoir juguler les malheureux consommateurs, lorsqu'ils seront pressés par la famine. Permettez-vous, M. le ministre, que notre belle France devienne une deuxième Irlande, où l'agriculture est dans un état d'abandon, les bras manquant (...) ? En 1793, l'accaparement fut mis au nombre des crimes capitaux qui entraînaient la peine de mort, laisserez-vous dans l'impunité l'accapareur que je vous signale dans l'intérêt de l'humanité souffrante<sup>17</sup> ? » Les influences que contient un tel texte sont passionnantes, l'écho de la grande famine irlandaise venant à la rencontre de l'appel explicite à la législation terroriste vieille d'un demi-siècle, transformé pour l'occasion en une invocation humanitaire, bien dans le goût du temps.

---

<sup>15</sup> Voir encore Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre*, *op. cit.*, p. 435-441.

<sup>16</sup> Voir Philippe VIGIER, « Elections municipales et prise de conscience politique sous la Monarchie de Juillet », in *La France au XIXe siècle. Mélanges offerts à Charles-Hippolyte Pouthas*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1973, p. 278-86, et Christine GUIONNET, « Elections municipales et apprentissage de la politique sous la Monarchie de Juillet », *Revue Française de Sciences Politiques*, 46, 1996, p. 565-79.

<sup>17</sup> Lettre du docteur Bonafos au ministre de l'Agriculture et du Commerce, s.d.(mars 1847), transmise au préfet de l'Aude par le cabinet du ministre. Archives nationales, F11, 2758.



Là où le pouvoir orléaniste voudrait voir un réflexe archaïque et déraisonnable, débouchant sur la violence aveugle de quelques « jacqueries » montées en épingle » pour effrayer la bourgeoisie, comme celle de Buzançais, dans l'Indre, on observe au contraire un phénomène d'empathie, de la part de certaines fractions des élites, et d'écho, de la part de l'extrême gauche politique. C'est George Sand jugeant que « les émeutiers du Berry ont montré un rare discernement dans leurs vengeances qui, pour être illégales, n'en étaient pas moins justes<sup>18</sup> », ou bien c'est le Sénécals de *L'Education Sentimentale*, prenant à témoin ses amis : « Rien de tout cela ne serait advenu si on protégeait mieux l'agriculture, si tout n'était pas livré à la concurrence, à l'anarchie, à la déplorable maxime du 'laissez faire, laissez passer'! Voilà comment se constituait la féodalité de l'argent, pire que l'autre! Mais qu'on y prenne garde! le peuple, à la fin, se lassera, et pourrait faire payer ses souffrances aux détenteurs du capital, soit par des sanglantes proscriptions, soit par le pillage de leurs hôtels<sup>19</sup>. » Au nom de la morale, de la fraternité, de la lutte contre les monopoles ou contre les excès de la concurrence, on se saisit donc de la contestation frumentaire comme d'une cause nationale (même si certains opposants, comme Lamartine, condamnent violemment ses excès), au point de mettre certaines de ses formules structurantes au service non d'une critique communautariste du libéralisme économique, mais d'une critique politique aux perspectives nationales. Une critique de l'orléanisme à la sauce Guizot, où les pouvoirs constitués ne craignent plus d'afficher qu'ils sont oublieux de leurs devoirs et méprisants envers les pauvres<sup>20</sup>. A l'inverse, l'« économie morale » a pu être le point d'ancrage permettant la réimportation des idéaux républicains dans les campagnes et les petits bourgs, et maints exemples pourraient illustrer la capacité de rapprochement voire de fusion de ces deux discours ; ainsi ce maire de Saint-Macaire, dans le Choletais proto-industriel, affirmant que « le gouvernement doit abaisser le prix du blé et hausser les salaires des tisserands, sous peine de voir les voituriers tués et les fermes incendiées [car] *le droit naturel prescrit de prendre à manger quand on a faim*<sup>21</sup> ». Et pour me replacer dans le débat entre par exemple Peter McPhee et Maurice Agulhon à propos du caractère soit autonome, soit hérité, du républicanisme rural, mon hypothèse est *in fine* plus proche de celle du premier. La culture

---

<sup>18</sup> Lettre à Vallet de Villeneuve, 5 février 1847 (*Correspondance*, éd. George Lubin, Paris, Garnier, 1976, t. 7, p. 608).

<sup>19</sup> 2<sup>e</sup> partie, chapitre 2. Le texte est de 1867.

<sup>20</sup> C'est bien sûr une tout autre histoire, sur laquelle je ne peux m'étendre ici : celle de la philosophie sociale du régime de Louis-Philippe, la manière dont elle a fait une place aux antagonismes de classes, et dont elle a tourné le dos à la notion de peuple qui dans le même temps était sacralisée par la première génération des romantiques.

<sup>21</sup> Rapport adressé au Garde des Sceaux par le premier avocat général près la Cour Royale d'Angers, 11 septembre 1846, AN, F11, 2758, Maine-et-Loire. C'est moi qui souligne.

populaire comportait des thèmes –les *entitlements*, la justice alimentaire redistributive– et des valeurs –la fraternité, l’abondance et l’usufruit des ressources naturelles– susceptible de l’aider à accueillir activement le républicanisme de la fin des années 1840, et probablement aussi pour le nourrir en retour<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> Par exemple dans la sphère de l’emploi et de la finance. Voir mon article « De la question frumentaire à l’idée d’une ‘économie morale’ sous la Seconde République », *Cahiers d’Histoire*, 43, 1998, p. 177-199. Rappelons qu’en revanche, il n’y a pas de solution de continuité entre la géographie des régions agitées en 1846-1847 et les régions « rouges » de la Seconde République (voir notamment sur ce point Ted MARGADANT, *French peasants in revolt. The insurrection of 1851*, Princeton, Princeton University Press, 1979).